

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260709-148_2026-DE

148/2026

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 3 juillet 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
	Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Politique associative et sportive : convention annuelle d'objectifs avec des associations de sport collectif du territoire Lyons Andelle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2020 fixant un cadre pour accompagner les associations de sport collectif qui œuvrent pour la réalisation d'objectifs portés par l'intercommunalité ;

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive en date du 8 juin 2026 ;

Pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes, l'association doit obligatoirement remplir les critères définis ci-dessous :

- être une association de sport collectif loi 1901,
- être affiliée à une fédération sportive,
- engager au moins une équipe au niveau départemental,
- être agréée jeunesse et sport,
- être immatriculée depuis au moins 2 ans,
- compter un nombre d'adhérents au moins égal à 150 depuis au moins 5 ans,
- compter au moins 50% d'adhérents de moins de 18 ans,
- avoir au moins 50% des adhérents résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- avoir son siège dans une des communes de la Communauté de communes,
- organiser ou participer au moins une fois par an à une manifestation de rayonnement intercommunal,
- utiliser pour son activité un ou des équipements sportifs situés sur le territoire de la Communauté de communes.

A ce jour, quatre associations de sport collectif bénéficient du soutien financier de l'intercommunalité :

- Pour la pratique du football :
 - * L'ASVA, Association Sportive de la Vallée de l'Andelle dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
 - * Le RPFC, Romilly Pont-Saint-Pierre Football Club dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
 - * Le CFC, Charleval Football Club, dont le siège social est situé à Charleval.
- Pour la pratique du handball, le FJEP, Foyer des Jeunes et d'Education Populaire, dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle.

Il est donc proposé de reconduire pour 2026 le soutien financier de la Communauté de communes à ces quatre associations remplissant les critères rappelés ci-dessus.

Une convention annuelle d'objectifs viendra détailler les actions qu'elles devront mettre en place pour bénéficier du soutien de l'intercommunalité

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget principal et s'élèveront au maximum à 15 000 € par association.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les conventions d'objectifs à venir avec les associations de sport collectif répondant aux critères rappelés ci-dessus.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.